



DELIBERATION N°310_DE 01072025

Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2025

Convention de remplacement ponctuel du service protection des données, avec le CDG82

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Le 1^{er} juillet deux-mille-vingt-cinq à 10 heures au CDG66, 35 bd St Assisclé-Centre Del Món salle de conférence - 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 18 février 2025 sous la présidence de M. Robert GARRABÉ,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 09

-Nombre de membres votants : 16

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABÉ, Président

M. CALVET Guy, M. PLA Raymond, M. TAHOSES Antoine, M. NIFOSI Christian, Mme COSTA Marie, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. REMEDI Bernard,

Collège des établissements affiliés

M. PUGINIER Jean (*Com Com Corbières Salanque*) suppléant de M. LOPEZ Jean-Jacques,

Absents excusés

Collège des communes affiliées

M. BILLES Jean-Paul, M. PORTEIX Yves, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, M. PAILLES Roger, M. THIBAUT Jean-Jacques, M. SOLE Jean-Michel, M. GARSAU Jacques, M. PIQUET Philippe, M. VILA Jean, M. OLIVE Robert

Collège des établissements affiliés

M. ROQUE Jean, M. LOPEZ Jean-Jacques, M. PUIG Louis

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

M. DUSSAUBAT François (*Perpignan*), Mme ROLLAND Martine (*SDIS66*), M. LACAPERE Rémi (*CD*), Mme SADOURNY Marie-Pierre (*CD*), M. RALLO François (*PMM*), Mme BACH Marie (*Perpignan*),

Représentés ayant donné pouvoir

M. OLIVE Robert M. Robert GARRABÉ,

M. PIQUET Philippe à M. TAHOSES Antoine

M. RALLO François à M. CALVET Guy

M. PORTEIX Yves à M. PLA Raymond

M. LACAPERE Rémi à Mme COSTA Marie

Mme SADOURNY Marie-Pierre à Mme GARCIA-VIDAL Madeleine

M. SOLE Jean-Michel à M. NIFOSI Christian

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur Général des Services du Centre de Gestion 66

M. Nasser AFIF, Directeur du pôle Administration générale, expertise juridique, accompagnement statutaire

Mme Magali THEROND VAN TOL, responsable du service Administration générale

M. Philippe PUJOL, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale

Mme Anne-Sophie DEVEAUX, Conseillère aux décideurs locaux



DELIBERATION N°310_DE 01072025

Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2025

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004,
Vu le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD),
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales n°97-2019 du 9 avril 2019 : Mise en place d'un délégué à la protection des données à caractère personnel,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales n°279-2024 du 26 novembre 2024,
Vu le rapport présenté au Conseil d'administration et le projet de convention.

Considérant que les personnes publiques sont confrontées à la mise en œuvre depuis le 25 mai 2018 du règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données,

Considérant l'obligation de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD),

Considérant que le non-respect de ces obligations expose les collectivités à des sanctions financières importantes, pouvant atteindre jusqu'à 20 000 000 €uros, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD,

Considérant que par délibération du 26 novembre 2024, le CDG66 a adopté la convention cadre relative au service protection des données-DPD mutualisé,

Considérant que l'agent en charge de cette mission va s'absenter durant plusieurs mois à compter de juillet 2025,

Considérant que dans l'attente de procéder à un remplacement il convient de nous assurer d'un service minimum pour les adhérents,

Considérant que le CDG 82 propose une convention de remplacement ponctuel du DPD de notre établissement,

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de 1 an à titre gracieux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

Article 1 :

- **Adopter** la convention de remplacement du service de protection des données avec le CDG 82, telles qu'annexée au présent rapport.

Article 2 :

- **Autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile en la matière.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PERPIGNAN, le 1^{er} juillet 2025

Le Président du CDG66,

Robert GARRABE



Le Président :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

- Transmis au représentant de l'Etat le :